

CAHIER DES CHARGES
Ferme pédagogique
Bienvenue à la ferme



Version : Avril 2025



Cahier des charges

"Ferme pédagogique – Bienvenue à la ferme"

I – DEFINITION

La marque « Bienvenue à la ferme »

La marque « Bienvenue à la ferme », propriété de Chambre d'agriculture France, a pour but de promouvoir et favoriser les prestations de vente, d'accueil ou de services développées par des agriculteurs.rices.

La marque « Bienvenue à la Ferme » vise à :

- Satisfaire aux attentes des consommateurs en termes d'authenticité et de qualité
- Faire connaître le métier d'agriculteur.rice et la réalité de l'activité agricole,
- Valoriser les produits des exploitations et les savoir-faire des agriculteurs.rices,
- Préserver le patrimoine agricole et rural.
- Etre l'ambassadrice d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les territoires.

L'activité « Ferme pédagogique »

Le présent cahier des charges s'applique à l'activité « Ferme pédagogique ».

La ferme pédagogique "Bienvenue à la ferme" est une exploitation agricole qui a pour objectif d'accueillir des groupes d'enfants dans le cadre de leur activité scolaire ou extra-scolaire (centres de loisirs, crèches...). La ferme pédagogique est un terrain d'expériences pour faire grandir les enfants. L'activité « ferme pédagogique » de Bienvenue à la ferme s'appuie sur une exploitation agricole support, qui a une activité de production.

Le statut de l'adhérent « Ferme pédagogique »

L'agrément porte sur l'exploitation agricole quelle que soit sa structure juridique et est incarné par un responsable (personne physique) qui remplit les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par les articles L 722-1 et s du Code Rural et qui cotise à l'AMEXA ou à l'ENIM.

L'activité d'accueil pédagogique peut être réalisée par un.e agriculteur.rice ou un.e salarié.e¹, quelle que soit la forme juridique reconnue pour l'exploitation agricole.

Les profils suivants² peuvent demander un agrément, sous réserve de l'appréciation par le relais Bienvenue à la ferme départemental ou régional :

- **Les retraité.e.s** qui souhaitent poursuivre leur activité pédagogique sous réserve que le lien avec l'exploitation en activité soit préservé et qu'une antériorité d'au moins 5 ans en tant que ferme pédagogique « Bienvenue à la Ferme », à compter de la date de prise de la retraite, puisse être justifiée. L'agrément est limité à 3 ans maximum.

¹ L'agrément porte sur la structure et sur les personnes physiques, l'agrément sera incarné par une personne physique disposant d'un statut agricole. Le nom du / de la salarié(e) est noté dans la grille d'agrément.

² Pour tout autre profil, les relais locaux font une demande à l'équipe Bienvenue à la ferme France



L'agriculteur.rice propose des activités pédagogiques qui mettent en valeur son métier, le fonctionnement de son exploitation et son environnement dans le cadre d'un projet discuté avec les enseignants ou les animateurs encadrant le groupe.

Si la forme juridique qui exploite la ferme pédagogique est distincte de celle de l'exploitation agricole, le gérant de la ferme pédagogique doit remplir les conditions d'affiliations énoncées ci-dessus.

II- CRITERES D'ADHESION AU CAHIER DES CHARGES

Ils sont de 3 ordres :

- l'activité agricole,
- l'accueil et la pédagogie,
- l'aménagement, la réglementation et la sécurité.

1) L'activité agricole

La ferme pédagogique a pour objet de mettre les élèves ou étudiants en contact avec la réalité du monde agricole.

L'exploitation agricole qui constitue le support de la ferme pédagogique doit avoir une activité effective de productions animales ou végétales.

Les activités éducatives s'appuient sur les activités agricoles et sur l'environnement direct de la ferme qui illustrent l'organisation du travail des agriculteur.rices et permettent une sensibilisation à l'environnement.

L'accueil, la visite de l'exploitation, la présentation et le suivi des activités éducatives sont assurés personnellement par l'agriculteur.rice ou par son conjoint agriculteur.rice ou une personne ayant un lien direct avec l'exploitation (salarié.e), réalisant l'accueil sous la responsabilité du chef.fe d'exploitation.

2) L'accueil et la pédagogie

Le/la responsable de la ferme pédagogique devra répondre favorablement aux demandes de visites selon ses disponibilités et le projet partagé.

Il/elle propose une offre structurée en lien avec les programmes scolaires et déclinée selon les cycles, qu'il est en mesure de présenter à l'enseignant et de communiquer sur ses supports (supports papier, site, réseaux sociaux...).

Le/la responsable de la ferme pédagogique et l'enseignant.e ou l'animateur.rice déterminent, lors d'un entretien préalable, l'organisation de la visite et les activités pratiquées. Cet entretien doit permettre à l'enseignant.e ou à l'animateur.rice de préparer la visite afin d'en valoriser au mieux l'intérêt pédagogique. Il peut notamment être complété par des échanges téléphoniques, une intervention préalable dans la classe, une rencontre de l'enseignant sur l'exploitation, des correspondances suivies avec la classe...

Les activités visent avant tout à mettre les enfants en situation **d'investigation et d'expérience immersive** : la ferme est un laboratoire d'expériences pour les enfants accueillis. L'essentiel de ces activités doit avoir un lien avec les activités de production agricole et l'environnement direct de la ferme.



Le/la responsable de la ferme pédagogique est un **facilitateur d'éveil**, a une bonne aptitude à communiquer et sait s'adapter au public qu'il accueille. Il/elle doit proposer une pédagogie active et présenter son exploitation à l'aide de supports pédagogiques. Il/elle se sert de son exploitation comme support, pouvant enrichir l'expérience avec des activités pratiques et/ou des supports matériels. L'expérience à la ferme permet de réaliser des activités qui ne sont pas possibles dans une salle de classe.

Le/la responsable de la ferme pédagogique doit s'assurer de la compétence des autres membres qui interviennent dans l'animation de la ferme pédagogique.

Le/la responsable de la ferme pédagogique permet aux visiteurs d'approcher les animaux en respectant la sécurité, les conditions sanitaires et le bien-être animal.

Il/elle peut accepter de faire fonctionner des machines pour démonstration en respectant les règles de sécurité.

Le/la responsable de la ferme pédagogique prend l'engagement de ne piloter personnellement qu'un groupe de maximum 30 élèves à la fois. Il/elle exige que les groupes aient le nombre d'accompagnateurs requis par la réglementation. Pour garantir la qualité de l'apprentissage les activités en sous-groupes sont privilégiées.

Le/la responsable de la ferme pédagogique est invité.e à donner aux visiteurs un ou plusieurs "témoins" de la visite (épis, graines, plumes, produits agricoles...). Ce(s) témoin(s) doi(ven)t pouvoir être utilisé(s) par les enseignants afin de vérifier les acquis des élèves.

Un goûter, ou une dégustation, peut être servi aux enfants. Dans ce cas, les produits servis devront avoir été élaborés dans le respect des normes sanitaires existantes et en privilégiant, dans la mesure du possible, les produits fermiers locaux.

Le/la responsable de la ferme pédagogique fait preuve d'une volonté d'amélioration continue de son activité.

3) L'aménagement, la réglementation et la sécurité

L'accès à la ferme pédagogique doit être sécurisé, adapté aux groupes scolaires ou extra-scolaires et facilité par une signalisation efficace et claire. Cette signalisation s'appuie sur les outils préconisés par le réseau "Bienvenue à la ferme".

Le stationnement d'un car à proximité de l'exploitation doit être possible. La descente et la montée des élèves dans le bus doivent être sécurisées et le stationnement du véhicule doit se faire dans un espace adapté.

La ferme et ses abords sont propres et accueillants.

La ferme pédagogique doit pouvoir offrir un espace de repli abrité pour accueillir les groupes, ainsi qu'un point d'eau potable et un "coin toilette" (W.C. et lavabo). En cas d'accueil à la journée l'existence d'un espace pique-nique est recommandée.

L'agriculteur.rice doit disposer d'une trousse de secours demandée en pharmacie pour les soins d'urgence, cependant son contenu ne sera pas utilisé par l'agriculteur.rice.

L'agriculteur.rice se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale, sanitaire, vétérinaire, de sécurité, accessibilité en fonction du type d'accueil pratiqué.

Il/elle affiche et explique les règles de sécurité aux groupes qu'il reçoit et cela dès son arrivée.



L'agriculteur.rice est assurée pour les activités pratiquées. Il/elle doit notamment souscrire une assurance responsabilité civile. Une assurance intoxication alimentaire est indispensable dès l'instant où il organise des goûters, des repas à la ferme, ou des dégustations. Une déclaration de son activité a été déposée en mairie.

III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR.RICE

Tout agriculteur.rice adhérent.e du réseau "Bienvenue à la ferme" s'engage à :

- suivre une formation d'un minimum de 3 jours sur l'activité de ferme pédagogique. Cette formation est à renouveler en cas de transmission de l'activité ou si le relais constate un besoin (p.ex. si le projet de création de ferme pédagogique n'a pas abouti dans un délai raisonnable),
- être à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental ou régional,
- apposer le panneau d'agrément Bienvenue à la ferme à l'extérieur du bâtiment de la ferme pédagogique durant la durée de l'agrément ;
- ne pas utiliser le logo BAF pour d'autres prestations/produits que ceux agréés BAF
- accepter les visites régulières de suivi qualité organisées par le réseau et à mettre à disposition tout document nécessaire pour la bonne réalisation de celles-ci
- informer le relais Bienvenue à la ferme de tout changement important concernant son activité,
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, concurrence, sécurité, accessibilité...
- participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des fermes pédagogiques,
- participer aux enquêtes (statistiques, satisfaction de la clientèle...) mises en place par le réseau Bienvenue à la ferme
- faire figurer le logo Bienvenue à la ferme sur tous les supports de communication: plaquettes, site internet personnel...
- être présent.e sur les publications « Bienvenue à la ferme » (guides, sites internet Bienvenue à la ferme) sauf indications contraires,
- suivre régulièrement l'actualité des fermes pédagogiques du réseau Bienvenue à la ferme (webinaires, formations...).

IV – ENGAGEMENTS ET PRATIQUES DURABLES

« Bienvenue à la ferme » est un réseau de producteurs engagés, recherchant la qualité et l'innovation dans leurs pratiques. La valorisation du travail, le lien social dans les territoires et la préservation de l'environnement sont ainsi des valeurs centrales du réseau.

L'adhérent.e est sensible aux pratiques durables, dont le volet environnemental. En amont de son adhésion il fait part à son relais Bienvenue à la ferme de ses valeurs, engagements et pratiques, en plus de ses démarches de certification ou de labellisation officielles. L'adhérent.e est en capacité d'en parler activement et met en valeur ces éléments de manière spontanée.

Ces éléments seront communiqués à travers les outils de communication mis en œuvre sur l'exploitation ainsi que dans la communication digitale.



V- MODALITES D'AGREMENT, DE DEPART, EXCLUSION

Procédure d'agrément

L'agriculteur.rice qui souhaite utiliser la marque « Bienvenue à la ferme » doit au préalable obtenir un agrément. Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du relais départemental « Bienvenue à la ferme », qui remet à l'agriculteur.rice la charte éthique du réseau, le(s) cahier(s) des charges adapté(s) à /aux activité(s) ainsi qu'un dossier de candidature.

Le retour du dossier de candidature complété et signée au relais départemental déclenche une visite d'agrément et la constitution du dossier d'agrément, qui contient :

- des pièces justificatives (en fonction de la nature de / des activité(s) de la ferme),
- le cahier des charges signé par l'agriculteur.rice.

Le dossier d'agrément est ensuite examiné par la commission d'agrément, composée de

.....

L'agrément est délivré à l'agriculteur.rice candidat.e par le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant après avis favorable de la commission d'agrément. L'ensemble des pièces justificatives doivent être à jour le jour de la notification de l'agrément. Les nouveaux adhérents en sont informés par courrier.

Après l'agrément, le relais départemental crée une fiche ferme sur le site internet Bienvenue à la ferme. L'adhérent reçoit un e-mail automatique avec le lien de connexion et son identifiant. Il doit alors se connecter au back-office Bienvenue à la ferme, valider les Conditions Particulières d'Utilisation. Il met à jour ses informations régulièrement.

En cas de litige pour l'agrément, le Comité d'Orientation Produits Fermiers, Agritourisme et Bienvenue à la ferme de la Chambre d'agriculture France statuera, après consultation du Responsable national de l'activité et des intéressés, qui seront appelés à faire part de leurs observations.

Procédure de suivi

Le relais « Bienvenue à la ferme » veille au respect du présent cahier des charges par une visite de suivi réalisée en moyenne tous les 5 ans. Cette visite est réalisée a minima par le technicien du relais « Bienvenue à la ferme », accompagné par un professionnel dans la mesure du possible. L'adhérent.e doit accepter toute visite inopinée du relais. Les pièces justificatives sont redemandées lors de la visite de suivi.

D'autres dispositifs de suivi peuvent être mis en place par le relais départemental (enquête de satisfaction, visite de clients mystère...)

Procédure de départ volontaire

L'adhérent.e qui souhaite quitter le réseau doit en informer le relais par écrit (courrier, mail), dans la mesure du possible en fin d'année civile, avant l'appel à cotisation de l'année suivante et au plus tard dès réception de l'appel à cotisation. Un courrier est alors adressé à ce dernier précisant le retrait de l'usage de la marque.



L'adhérent.e démissionnaire doit remettre au relais le panneau « Bienvenue à la ferme ». Il ne peut plus utiliser ni la marque « Bienvenue à la ferme » ni aucun support de communication portant mention de celle-ci.

Procédure d'exclusion

L'exclusion d'un.e adhérent.e peut être prononcée pour deux raisons :

- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle ;
- En cas de non-respect du cahier des charges : une visite de suivi est déclenchée, qui conduit à l'élaboration d'un contrat de mise en conformité signé de l'adhérent, assorti d'un délai de mise en conformité. Passé ce délai, si le contrat de mise en conformité n'a pas été respecté, l'agrément est alors retiré.

L'adhérent.e exclu.e doit remettre au relais le panneau « Bienvenue à la ferme ». Il/elle ne peut plus utiliser ni la marque « Bienvenue à la ferme » ni aucun support de communication portant mention de celle-ci.

VI - MODALITES D'APPLICATION

Le présent cahier des charges annule et remplace le précédent. Il entre en vigueur à compter de sa publication.

VII - PIECES JUSTIFICATIVES

L'agriculteur.rice fournit les pièces justificatives suivantes :

- Attestation AMEXA ou ENIM
- Copie de courrier de déclaration de l'activité déposé en mairie
- Attestation d'assurance responsabilité civile comprenant les intoxications alimentaires, si un goûter est proposé ;
- Déclaration DDPP, si un goûter relevant d'une obligation de déclaration est proposé ;



VIII – ENGAGEMENT

M., Mme :

Adresse :

Déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges « Ferme pédagogique – Bienvenue à la ferme » et en agréer librement les termes.

La signature du cahier des charges vaut engagement d'adhésion au réseau « Bienvenue à la ferme » et notamment l'obligation de respecter les règlements, d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de s'acquitter des cotisations annuelles définies dans le cadre des relais « Bienvenue à la ferme ».

L'adhérent s'engage à se connecter au back-office Bienvenue à la ferme lorsque sa fiche ferme est créée, à valider les Conditions Particulières d'Utilisation et mettre à jour les informations régulièrement.

Conformément à la réglementation en vigueur, la communication des conditions générales de vente et des tarifs des prestations « ferme pédagogique » sont obligatoires.

Les adhérents restent seuls responsables envers les consommateurs et les administrations concernées du respect des réglementations en vigueur. La responsabilité du réseau ne saurait en aucun cas être engagée en cas de manquement de l'adhérent à ses obligations réglementaires.

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul et toute mention de « Bienvenue à la ferme » sur les supports devra être supprimée.

Fait, en deux³ exemplaires, à :

Le

Cachet et signature
du Président du relais
"Bienvenue à la ferme"
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur.rice
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

³ 1 exemplaire est conservé par la Chambre départementale/régionale, 1 exemplaire est conservé par l'agriculteur.rice.